



> FCPI OPPORTUNITES
PME EUROPE N°2

**Financer les PME
favorise la croissance**



> Présentation du FCPI OPPORTUNITES PME EUROPE N°2

Dans un contexte économique en pleine mutation, la valorisation de nombreuses sociétés innovantes cotées européennes nous semble à un niveau historiquement bas dans un marché qui, selon nous, offre à moyen terme un potentiel significatif de hausse.

1 > Le Capital Investissement en France en 2011

- Près de 1.530 entreprises basées en France financées*
- 9.7 milliards d'euros investis*
- 99.5% des entreprises financées sont des entreprises de taille moyenne (PME) ou intermédiaire (ETI)*

* Source : L'Activité du Capital Investissement français, Etude 2011 (Afic, Grant Thornton)

2 > Les FCPI

• **Définition** : Créés par la Loi de Finances de 1997, les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) sont des véhicules patrimoniaux adaptés aux particuliers pour intervenir sur le marché du capital investissement. Ils permettent d'investir dans des PME françaises ou européennes dites innovantes et présentant des opportunités de croissance fortes en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage pouvant aller jusqu'à 10 ans.

• Quelques chiffres

- 6.3 milliards d'euros collectés depuis 1997*
- plus de 1.000 entreprises innovantes financées*
- 47.900 investisseurs particuliers en 2011*

* Source : Activité d'investissement des FCPI dans les entreprises innovantes tableau de bord 1997-2009(AFIC-Oséo)

* Levées de capitaux par les FCPI et FIP créés en 2011(AFIC-AFG)

• Avantages fiscaux

Les avantages fiscaux sont acquis en contrepartie d'un blocage des parts pendant 5 ans, durée pouvant aller jusqu'à 5.5 ans (soit jusqu'au 30 juin 2018) et d'un risque de perte en capital.

a) Réduction d'IR immédiate correspondant à 18% du montant de l'investissement (souscription hors droits d'entrée). **L'investissement est plafonné à 12.000 euros pour un célibataire et à 24.000 euros pour un couple.**

b) Une exonération d'impôt sur les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux).

Votre investissement net	Votre réduction d'IR	Soit en % de l'investissement
2 000	360	
5 000	900	
10 000	1 800	
12 000	2 160	18%
15 000	2 700	
20 000	3 600	
24 000	4 320	

➤ Mode d'emploi du bulletin de souscription

➤ 1 • Les documents à joindre au bulletin de souscription :

- Le chèque (provenant d'un compte personnel) établi à l'ordre du FCPI OPPORTUNITES PME EUROPE N°2,
- La pièce d'identité recto/verso du ou des souscripteur(s)
(Seules sont valables les cartes d'identité ou les 4 premières pages du passeport),
- La fiche connaissance client (format spécifique selon le distributeur).

➤ 2 • En cas de démarchage (2^{ème} cas / partie 2 du bulletin après l'état civil) :

- La date figurant sur la dernière page du bulletin ainsi que sur le chèque doit être postérieure de 3 jours à celle indiquée sur la 1^{ère} page.

➤ 3 • Le chèque

- Doit être libellé à l'ordre du FCPI OPPORTUNITES PME EUROPE N°2,
- Doit provenir d'un compte personnel. Si un doute subsiste, une attestation sera demandée ou l'émission d'un nouveau chèque exigé,
- Le chèque provenant d'un compte utilisé à titre professionnel sera refusé,
- Le signataire du chèque doit être impérativement le souscripteur,
- Si le conjoint signe le chèque provenant d'un compte commun, merci de joindre au dossier sa pièce d'identité.

➤ 4 • Les montants et frais de gestion retranscrits

- Vérifier le montant souscrit (en fonction du nombre de parts) et le montant des droits d'entrée liés :

Ex : Je souscris 10.000 euros soit 100 parts (1 part = 100 euros),

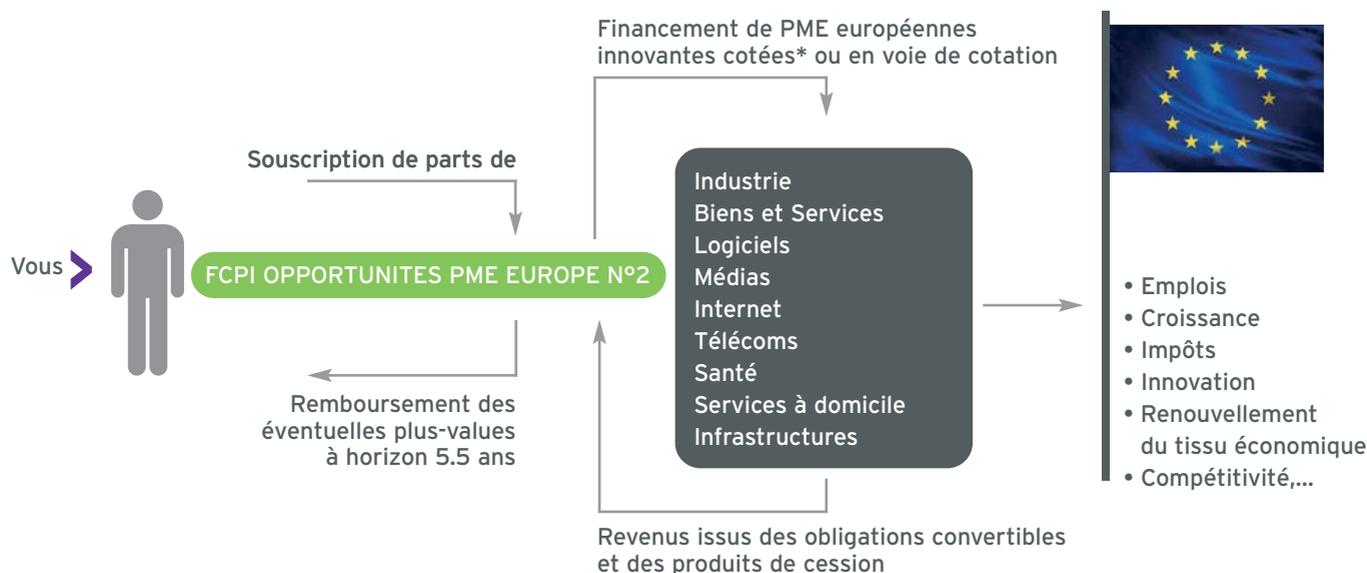
Mes droits d'entrée sont de 5% soit 500 euros,

J'é mets un chèque de 10.500 euros à l'ordre du FCPI OPPORTUNITES PME EUROPE N°2.

Le montant des droits d'entrée équivaut toujours au maximum à 5% du montant souscrit, il ne doit pas être aléatoire.



→ Une Stratégie d'investissement européenne généraliste et diversifiée.



* les titres admis à la négociation sur un marché réglementé représenteront au plus 20% des actifs du fonds.

→ Une source d'information privilégiée : ARJIL, société sœur du Groupe ACG.

Depuis 2011, SIGMA GESTION peut compter sur les sources informations d'ARJIL, société sœur du Groupe ACG, en plus des principaux bureaux d'analyse avec qui nous travaillons habituellement : Arkéon, Euroland, Gilbert Dupond, H et Associés. ARJIL est présent dans 9 bureaux en Europe à travers ALTIUM, réseau européen qui compte plus de 140 banquiers d'investissement.

→ Un gérant indépendant spécialiste du capital investissement et membre du Groupe ACG : SIGMA GESTION.

→ Dates clés

- De 1993 à 2004, Sigma et son équipe de gestion investit dans les PME françaises dans le cadre d'une gestion privée.
- En 2004, Sigma crée Sigma Gestion avec le Groupe Gérard Auffray, spécialiste de la collecte de l'épargne et de la pierre-papier depuis 1982. Sigma Gestion est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), visa n° GP 04000041.
- En 2011 : le Groupe ACG devient le nouvel actionnaire de référence de Sigma Gestion aux côtés du Groupe Gérard Auffray. Sigma Gestion rejoint ainsi un des acteurs indépendants français les plus importants dans le domaine du Capital Investissement, avec près de 2 milliards d'euros sous gestion et 80 collaborateurs.

→ Chiffres clés

- 156 millions d'euros gérés.
- 144 PME françaises financées depuis 1993.
- 15 collaborateurs dont 8 gérants.
- 71 PME en portefeuille qui emploient plus de 7.000 personnes et réalisent un chiffre d'affaires cumulé de plus de 1.120 milliard d'euros.
- 1.000 professionnels de la gestion de patrimoine nous font confiance.
- Près de 20.000 souscriptions réalisées par des investisseurs particuliers.

→ Récompenses et actions en 2012



Lauréat 2012 du Palmarès Gestion de Fortune :

- N°1 en termes de satisfaction
- N°1 pour la qualité de la gamme
- N°1 pour le Back-Office
- N°1 pour l'équipe commerciale

(Cette enquête a été réalisée auprès de 3.000 conseillers en gestion de patrimoine indépendants répartis sur toute la France)



Depuis 2004, Sigma Gestion est membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) et M. Emmanuel SIMONNEAU, président du directoire de Sigma Gestion, est membre actif du Comité d'Action Régional.



SIGMA GESTION : une équipe de gestion transparente et responsable

- En 2004, Sigma Gestion a été un pionnier des gérants de Fip et de Fcpi conditionnant son intéressement à un objectif de performance de 25% minimum au terme (clause de hurdle).

En 2012, SIGMA GESTION va plus loin dans son engagement auprès des souscripteurs avec les trois engagements suivants :

Engagement n°1 : Si la plus-value est inférieure à 25% au terme, les gérants perdent leur intéressement à la performance (Clause de Hurdle).

Les gérants de Sigma Gestion ne percevront l'intégralité de leur « intéressement à la performance » que si le FCPI OPPORTUNITES PME EUROPE N°2 atteint une rentabilité (nette de frais) de 125% (soit un rendement de 25% sur l'investissement d'origine au terme de la durée de blocage). Rappel : Sigma Gestion investira au minimum 0,25% des souscriptions du Fonds.

Engagement n°2 : Si la valeur liquidative est inférieure à 82% de la valeur nominale, la rémunération de SIGMA GESTION sera ajustée à la baisse le semestre suivant.

Les frais de gestion pourront être réduits de 15% ou de 30%.

Engagement n°3 : Si la valeur liquidative à terme (soit au 30 juin 2018) est inférieure à 50% de la valeur nominale, SIGMA GESTION abandonne ses frais de gestion au profit du fonds à compter du 1er juillet 2017.

➤ Comment souscrire au FCPI OPPORTUNITÉS PME EUROPE N°2

Période de souscription pour une réduction d'IR au titre de 2012 : jusqu'au 31 décembre 2012

Cas de rachat anticipé sans remise en cause de l'avantage fiscal : décès, invalidité ou licenciement du souscripteur

Valeur de part : 100 € • Souscription minimale : 1.000 € (hors droits d'entrée, soit 10 parts)

Réduction d'impôt sur le revenu : 18% • Date d'agrément AMF : 07 août 2012 • Code ISIN : FRO011289024

➤ FCPI OPPORTUNITÉS PME EUROPE N°2 est distribué par :

Société de Gestion : Sigma Gestion

Dépositaire : RBC Investor Services

Valeur d'origine des parts A : 100€

Taux de PME : De 60% à 100%

Hors quota (40% du fond maximum) :

PME éligibles ou non, OPCVM monétaires & monétaires court terme, Titres de créances négociables.

Valorisation : semestrielle

Zone d'investissement privilégiée : Europe

Durée de blocage : 5 ans et 6 mois

Date estimée d'entrée en liquidation : 1^{er} janvier 2018

Date maximum de fin de liquidation : 30 juin 2018

Date maximum estimée de la phase d'investissement : 30 novembre 2014

Dénomination	Date de création	% de l'actif éligible	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
FCPI Croissance Innova Plus	Fin 2006	62,31 % au 31/12/2011	30/06/2009
FCPI Croissance Innova Plus 2	Fin 2007	65,16 % au 31/12/2011	30/06/2010
FCPI Croissance Pouvoir d'Achat	Juin 2008	68,74 % au 31/03/2012	30/04/2011
FCPI REBOND	Mi 2009	70,25 % au 31/12/2011	30/04/2011
FCPI Opportunité PME	Juillet 2010	53,42 % au 31/12/2011	30/04/2012
FCPI Opportunités PME Europe	Août 2011	00,00 % au 31/12/2011	30/04/2013
FIP Croissance Grand Est	Fin 2004	75,11 % au 31/12/2011	30/06/2008
FIP Croissance Grand Est 2	Fin 2006	70,19 % au 31/12/2011	30/06/2009
FIP Croissance Grand Est 3	Fin 2007	60,65 % au 31/12/2011	30/06/2010
FIP Croissance Grand Est 4	Juin 2008	66,21 % au 30/09/2011	30/04/2011
FIP Croissance Grand Est 5	Fin 2009	67,91 % au 31/12/2011	31/12/2011
FIP Croissance Grand Ouest	Fin 2009	64,12 % au 31/12/2011	31/12/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna	Mai 2008	98,91 % au 31/03/2012	30/04/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna 2	Mi 2009	90,50 % au 31/03/2012	30/04/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna 3	Mars 2010	71,11 % au 31/03/2012	30/04/2012
FIP France Investissement Pierre	Juillet 2010	77,80 % au 31/12/2011	30/04/2012
FIP Foncièrement PME	Août 2011	00,00 % au 31/12/2011	30/04/2013
FIP Convergence Fortuna 5.0	Février 2011	4,58 % au 31/12/2011	30/04/2013
FCPR REBOND PIERRE	Mars 2011	100 % au 31/04/2012	31/08/2011

➤ Encadrement des frais et des commissions de commercialisation, de placement et de gestion

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
 • le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, tel quelle est prévue dans son règlement ;
 • et le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 du présent arrêté.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie*	0,64%	0,64%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement comprenant les frais et commissions prélevés directement ou indirectement auprès des entreprises cibles des investissements	3,65%	1,20%
Frais de constitution	0,22%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations***	0,20%	-
Frais de gestion indirects**	0,11%	-
Total	4,813%	1,84%

➤ Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD) 20%	[0,2]
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM) 0,25%	[0,25]
Conditions de rentabilité du fonds ou de la société qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM) 125%	[1,25]

Document non contractuel. Préalablement à la souscription, le souscripteur doit obligatoirement prendre connaissance du Document Clé pour l'Investisseur du FCPI OPPORTUNITÉS PME EUROPE N°2